

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2019**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Daniel MARGUERON

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Jean-Claude MATRAT, Daniel GARNIER, Alain DAY, Damien DUQUESNOY, Gérard BRUGNIAUX, Denis LOKIETEK, Daniel MARGUERON.

Mmes Christiane MICHIT, Isabelle CARDOSO, Maryse COULON, Marie-Jeanne LABRY.

Absents: Mmes Emilie GUYNOT, Marie MAZY, Elisabeth ANDRE.

Mme Marie MAZY donne pouvoir à Mme Isabelle CARDOSO.

Mme Elisabeth ANDRE donne pouvoir à M. Daniel MARGUERON.

Approbation du compte-rendu du 26 novembre 2018 : approbation à l'unanimité.

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Attribution marché cantine :

Suite à la reprise de la gestion de la cantine scolaire, il était obligatoire de lancer un appel d'offre pour recruter un prestataire pour la fourniture de repas de la cantine scolaire et de la micro-crèche. Aussi, un appel d'offre a été réalisé sur la plateforme numérique « Territoire Numérique de Bourgogne Franche-Comté » avec un cahier des charges précis. La remise des offres a été fixée au 26 novembre 2018. 8 dossiers ont été retirés et seulement une offre a été réalisée par Bourgogne Repas.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 novembre 2018 et a validé l'offre de Bourgogne Repas.

Le Conseil autorise la signature du marché de prestations (unanimité).

→ Convention CLSH Saint Sernin du Bois:

La commune de Saint Sernin du Bois propose une convention pour l'accueil d'enfants de Marmagne au centre de loisirs pour les mercredis et les petites vacances. Cette convention définit les modalités d'accueil des enfants de Marmagne ainsi que l'organisation financière du partenariat.

Les tarifs appliqués aux enfants dont les parents résident à Marmagne seront les mêmes que ceux appliqués aux enfants dont les parents résident à Saint Sernin du Bois.

En revanche, il sera facturé à la commune de Marmagne le reste à charge des frais subis par la commune de Saint Sernin du Bois pour les enfants de Marmagne, soit 9 € par enfant et par jour pour les petites vacances et 4.5 € par enfant et par demi-journée pour les mercredis.

Cette convention est conclue pour la période du 15 octobre 2018 au 31 août 2021.

Le Conseil autorise la signature de la convention avec la commune de Saint Sernin du Bois (unanimité).

→ Convention micro-crèche avec Saint Symphorien de Marmagne:

Dans le cadre de l'accueil d'enfants de la commune de Saint Symphorien de Marmagne à la micro-crèche, il est nécessaire d'établir une convention avec cette commune, qui fixe notamment les modalités budgétaires d'accueil.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention d'accueil des enfants de Saint Symphorien de Marmagne à la micro-crèche communale (unanimité).

→ Convention micro-crèche avec Le Creusot :

Dans le cadre de l'accueil d'enfants de la commune du Creusot à la micro-crèche, il est nécessaire d'établir une convention avec cette commune, qui fixe notamment les modalités budgétaires d'accueil.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention d'accueil des enfants du Creusot à la micro-crèche communale (unanimité).

→ Validation avenants marché micro-crèche:

Les marchés de la construction de la micro-crèche ont été validés lors des conseils municipaux des 26 octobre 2017 et 18 janvier 2018 pour le lot n°2.

La construction est maintenant terminée et il est nécessaire que le conseil valide les avenants dont le montant représente plus de 5% du marché initial.

Les avenants sont peu nombreux et n'entraînent pas un dépassement du budget total.

1 : Installation d'un siphon dans le local poubelles :

Entreprise Guinot : + 1 272.60 € pour le raccordement au réseau eaux usées.

2 : Installation d'une porte et d'un panneau vitré entre l'entrée et le couloir :

Entreprise Genevois : + 2 276.40 € pour la fourniture et la pose des éléments.

3 : Modification de la clôture Petite Enfance :

Entreprise Lucenet : - 6 525.60 € : la clôture prévue ne convenait pas à une séparation avec la route. Il a été demandé de la remplacer par une clôture en panneau rigide de hauteur 1.50m.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value globale de 2 364.60€.

Le Conseil autorise la signature des différents avenants (unanimité).

→ Reconduction RIFSEEP 2019:

Par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire pour les agents stagiaires et titulaires de la commune) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent. Le montant annuel de ce régime doit faire l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale tous les ans. Ce régime est perçu chaque mois par les agents.

Le Conseil valide la reconduction du régime indemnitaire pour l'année 2019 (unanimité).

→ Remboursement acompte location salle polyvalente :

Un administré de Marmagne avait loué la salle polyvalente le week-end du 8 et 9 décembre. Un acompte de 80 € avait été versé.

Cependant, en raison d'un désaccord familial, la fête a été annulée.

L'administré demande le remboursement de l'acompte versé.

Le Conseil valide le non remboursement de l'acompte car d'après le règlement intérieur de location de la salle polyvalente, cette raison n'est pas un motif de remboursement (unanimité).

→ Autorisation de demande de subvention:

Il s'agit du dossier de la propriété Rue du Bourg dont l'EPF Bourgogne FC a fait l'acquisition pour le compte de la commune de Marmagne.

Depuis 2016, la SEMCODA s'est montrée très intéressée par le projet de revitalisation du bourg en créant une surface alimentaire, des locaux destinés aux professionnels de la santé et éventuellement des appartements au 1^{er} étage.

Fin novembre, le nouveau président de la SEMCODA a présenté une nouvelle proposition de partenariat. Après analyse, il apparaît que cette proposition ne peut retenir l'accord du Conseil Municipal en raison des conditions financières qui impacteront les finances de la commune pour une durée trop importante.

Il paraît donc opportun d'engager une étude de faisabilité sous maîtrise d'œuvre de la commune, car il est indispensable de mettre tout en œuvre pour préserver le commerce local alimentaire ainsi que les métiers de la santé. Cette étude sera réalisée au travers d'un cabinet d'architecture.

L'étude de faisabilité portera principalement sur l'aspect financier de l'opération.

Concernant la partie recette, il est nécessaire d'établir des demandes de subventions auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté Urbaine.

La demande de subvention de l'Etat (DETR) est à déposer avant le 15 février.

Le Conseil autorise M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté Urbaine et de toutes collectivités pouvant subventionner ce projet (unanimité).

INFORMATIONS :

01 : Terrains Ages et Vie:

La signature de l'acte de vente du terrain communal à la Société Ages & Vie Habitat a été réalisée le 13 décembre 2018. Les travaux doivent débuter au mois de Janvier.

QUESTIONS DIVERSES :

Isabelle CARDOSO : qu'en est-il de la dissolution de l'ancienne association de la cantine scolaire ?

→ M. le Maire doit relancer la Présidente.

Alain DAY : allez-vous mettre en place un cahier de doléances dans la commune pour faire remonter les attentes des administrés ?

→ M. le Maire attend les consignes de la Préfecture ainsi que le courrier du Président de la République semaine prochaine pour connaître les prérogatives.

Maryse COULON souhaite avoir une précision quant au nombre de logements dans la future résidence Ages&Vie :

→ M. le Maire confirme qu'il y a bien 7X2 logements de prévu.

Daniel MARGUERON : les balises mises en place Rue Capet ne sont pas placés au bon endroit.

→ M. le Maire pense qu'il serait raisonnable d'étendre les balises.

AGENDA :

Vœux de la municipalité le dimanche 13 janvier à 11h salle polyvalente.

Séance levée à 20h01.